



CdM/25/02/2020 20-25

Projet de loi n°7470 portant modification de la loi du 2 septembre 2011 portant réorganisation de la Chambre des Métiers et modifiant la loi du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce.

Avis de la Chambre des Métiers

Par sa lettre du 12 février 2020, Monsieur le Ministre des Classes moyennes a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet des amendements parlementaires au projet de loi repris sous rubrique.

Les six amendements proposées par la Commission des Classes moyennes et du Tourisme de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg tiennent à juste titre compte des observations du Conseil d'Etat formulées dans son avis du 10 décembre 2019, relatif au projet de loi n°7470 modifiant les principes applicables au calcul des cotisations annuelles perçues par la Chambre des Métiers auprès de ses ressortissants, tels que définis dans la loi du 2 septembre 2011 portant réorganisation de la Chambre des Métiers et modifiant la loi du 26 octobre 2010 portant réorganisation de la Chambre de Commerce. La Chambre des Métiers accueille favorablement les amendements proposés et elle renvoie pour le surplus vers son avis du 2 août 2019.

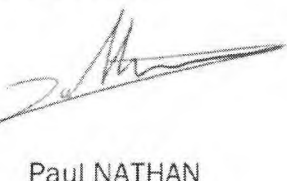
* * *

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement aux amendements parlementaires lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 25 février 2020

Pour la Chambre des Métiers


Tom WIRION
Directeur Général


Paul NATHAN
Vice-Président